

NOTE D' INFORMATION GRIPPE AVIAIRE

Dans le cadre de la gestion du dispositif VIE, UBIFRANCE est amenée à relayer l'information disponible à ce jour en matière de prévention et de lutte contre tout risque de pandémie grippale.

Merci de bien vouloir prendre connaissance de deux documents :

- Une synthèse du Plan Gouvernemental de prévention et de lutte "Pandémie grippale"
- Une information sur la grippe aviaire précisant les recommandations du Ministère de la Santé

Nous mettons également à votre disposition une adresse e-mail pour toute information complémentaire : departementvie@ubifrance.fr.



Danièle ILACQUA
Chef du Département VIE-CIVI



Dans le cadre de la gestion du dispositif VIE, UBIFRANCE est amenée à relayer l'information disponible à ce jour en matière de prévention et de lutte contre tout risque de pandémie grippale.

PLAN GOUVERNEMENTAL DE PREVENTION ET DE LUTTE « PANDEMIE GRIPPALE »
--

Le Gouvernement Français a adopté, le 6 janvier 2006, le nouveau Plan de prévention et de lutte contre le risque de pandémie grippale. Ce Plan, qui remplace celui adopté en octobre 2004, tient compte de l'évolution de la situation épidémiologique mondiale, de l'évolution de l'épizootie due au virus H5N1, ainsi que des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en fonction des différents niveaux d'alerte envisagés.

Le principal objectif de ce Plan est de protéger la population en métropole et en outre-mer, ainsi que les ressortissants Français à l'étranger, contre une menace de pandémie grippale.

La stratégie générale consiste à prendre en compte l'évolution de cette menace ; à aider les pays atteints par une épizootie à la combattre ; à freiner l'apparition et le développement de tout nouveau virus adapté à l'homme sur le territoire national par la limitation des déplacements et contacts ; à organiser et adapter le système de santé publique, afin que le risque et son évolution soient traités au mieux pour chaque phase ; à prévoir la continuité de l'Etat et de la vie sociale et économique dans un contexte dégradé ; à communiquer à tout moment sur l'évolution de la stratégie.

Le Plan de lutte rappelle, tout d'abord, que les mesures d'hygiène standard doivent être appliquées par tous, et notamment, en l'état actuel du risque, par les personnes pouvant être en contact avec des volatiles (*cf. communiqué du Ministère de la Santé ci-joint*).

Ensuite, le Gouvernement fait part de la répartition des compétences de chaque acteur public en matière de prévention et de lutte contre une éventuelle pandémie grippale, en fonction de l'organisation administrative du territoire national. Ainsi, l'Etat, les régions, les départements et les communes, ont chacun un rôle à jouer dans la mise en place des moyens de protection selon chaque phase du Plan.

Enfin, une coordination supranationale est prévue, tant au niveau international via l'OMS, qu'au niveau européen via la Commission Européenne et ses Agences spécialisées.

L'ensemble des membres du gouvernement est mobilisé face à cette problématique, chacun eu égard à ses compétences propres. Le Ministère des Affaires Etrangères, quant à lui, a pour mission de préparer les mesures relatives à la protection et à la prise en charge des ressortissants Français à l'étranger ainsi qu'aux aspects internationaux de la crise.

La stratégie interministérielle recense également les produits de santé disponibles (masques respiratoires ; médicaments antiviraux et vaccins) selon l'état d'avancement de la situation épidémiologique sur le territoire national et à ses frontières. Une action sera également menée, selon le risque de propagation de l'influenza aviaire, qui va de la surveillance des élevages et de la faune sauvage, en passant par le confinement des volatiles et jusqu'à leur abattage.

Le Plan édicte les moyens à mettre en œuvre à toutes les phases envisagées par l’OMS. Ces phases correspondent à des objectifs précis :

- Phase 1-Absence de circulation de virus hautement pathogène chez l’animal et chez l’homme** → éviter l’introduction d’une épizootie en France et renforcer la surveillance sur le territoire ;
- Phase 2- a) Epizootie à l’étranger provoquée par un virus hautement pathogène sans cas humain** → éviter l’introduction d’une épizootie en France et renforcer la surveillance sur le territoire ;
- Phase 2-b) Epizootie en France provoquée par un virus hautement pathogène sans cas humain** → contenir la diffusion du virus chez l’animal et l’éradiquer ;
- Phase 3- a) Cas humains isolés à l’étranger sans transmission interhumaine** → éviter l’introduction de l’épizootie en France et renforcer la surveillance sur le territoire ;
- Phase 3-b) Cas humains isolés en France sans transmission interhumaine** → détecter, signaler et prendre en charge les cas humains sur le territoire national ; puis contenir et éradiquer le virus ;
- Phase 4- a) Cas humains groupés à l’étranger, limités et localisés** → éviter l’introduction de l’épizootie en France et renforcer la surveillance sur le territoire ;
- Phase 4-b) Cas humains groupés en France, limités et localisés** → détecter, signaler et prendre en charge les cas humains sur le territoire national ; puis contenir et éradiquer le virus ;
- Phase 5-a) Grandes foyers de cas groupés non maîtrisés à l’étranger (franchissement du seuil critique)** → limiter les risques d’importation de la maladie ; détecter, signaler et prendre en charge les cas humains sur le territoire national ; puis contenir et éradiquer le virus ;
- Phase 5-b) Extension des cas humains groupés en France** → organisation des mesures sanitaires et du maintien des activités indispensables sur le territoire national ;
- Phase 6-Pandémie grippale** → organisation des mesures sanitaires et du maintien des activités indispensables sur le territoire national ;
- Phase 7-Fin de vague pandémique** → l’OMS se prononce sur la fin de la pandémie mondiale ; au plan national, la situation redevient normale lorsque le virus est éradiqué quelle que soit la phase.

Pour chacune des situations décrites par ces phases, les Français à l’étranger font l’objet d’une surveillance particulière dans les pays où le risque d’épizootie est avéré. Concernant cette catégorie de population, le principe mis en avant pendant les phases les plus critiques correspond à une prise en charge médicale, dans l’intérêt du malade, assurée prioritairement dans le pays ou la région où il se trouve, avec l’appui éventuel d’un conseiller médical spécialisé du poste diplomatique. L’isolement et le traitement des ressortissants Français à l’étranger sont envisagés dans le cas où ces derniers seraient touchés par le virus, afin de freiner, autant que faire ce peu, toute contamination. Un renfort médical est envisagé.

En fonction de l’évolution du risque de pandémie, le Gouvernement se verra contraint à recommander le rapatriement de certains Français résidant à l’étranger ; la suspension de la délivrance des visas vers la France ; la suspension des liaisons de transport avec les pays touchés ; l’interdiction des voyages non indispensables dans les pays touchés ; un contrôle sanitaire renforcé.

L’intensification des moyens et des actions mis en œuvre pour la prévention et la lutte contre une éventuelle pandémie grippale a donc été prévue par la France selon le type de situation en présence. De la même manière, le Gouvernement s’engage dans ce Plan à une information transparente et constante du public en général, et des professionnels de santé en particulier, afin que chaque citoyen concoure à la bonne marche des actions envisagées ainsi qu’à leur efficacité.

Le détail du Plan de Prévention et de Lutte « Pandémie Grippale » est disponible à l’adresse suivante : http://www.sante.gouv.fr/htm/dossiers/grippe_pandemie/planpandemiegrippale_janvier06.pdf

INFORMATIONS sur la GRIPPE AVIAIRE à L'ATTENTION des VOLONTAIRES et
ENTREPRISES D'ACCUEIL
« Actualisation au 09/12/2005 »

UBIFRANCE adresse aux entreprises et aux jeunes participant à un Volontariat International en Entreprise, les recommandations préconisées par le Ministère de la Santé en la personne de **M. Didier HOUSSIN**, Directeur Général de la Santé et Délégué Interministériel à la lutte contre la grippe aviaire.

Le risque de pandémie est réel. Cependant, les voyages et voyages d'affaires dans les pays touchés ne sont pas interdits à ce jour. Ainsi, les recommandations suivantes doivent être respectées par les personnes se rendant dans les pays à risques, d'autant plus si ces personnes seront amenées à avoir des contacts proches avec des volailles.

Ces recommandations figurent sur le site du Ministère de la Santé :

« L'OMS ne préconise pas de restreindre les voyages dans les zones concernées. Le Ministère de la santé recommande aux personnes se rendant dans les pays affectés par l'épizootie d'éviter tout contact avec les volatiles et les porcs vivants ou leurs cadavres, y compris sur les marchés. Il leur est également recommandé d'éviter tout contact avec une surface apparaissant souillée par des fientes de volailles ou des déjections d'animaux. Il est enfin interdit de rapporter un volatile vivant de ces pays, en particulier les oiseaux d'ornement (décision européenne en date du 29 janvier 2004). Il est recommandé de ne pas consommer de volaille ou de produits à base d'œufs insuffisamment cuits (voir le site de l'AFSSA, <http://www.afssa.fr>, fiche d'évaluation du risque encouru par l'homme lié à la consommation de viande de volaille infectée par un virus de l'influenza aviaire). Des recommandations (s'inscrivant par exemple dans le cadre des conseils généraux d'hygiène pour les voyages dans les pays en développement) doivent être respectées, en particulier : éviter de consommer des produits alimentaires crus ou peu cuits et se laver les mains fréquemment à l'eau et au savon ou avec un soluté hydro-alcoolique qu'il est conseillé d'emporter de France. »

Outre les recommandations ci-dessus rappelées, le Ministère de la Santé précise :

« Dans les zones affectées, il est essentiel de respecter les recommandations émises par les autorités sanitaires locales. Les ressortissants français vivant dans l'une de ces zones peuvent se rapprocher des services consulaires afin d'en prendre connaissance. »

A consulter également : le site Internet du Comité d'Informations Médicales (CIMED), groupe de travail placé sous la tutelle de la Maison des Français de l'Etranger, service du Ministère des Affaires Etrangères : <http://www.cimed.org>. »

Par ailleurs, la vaccination contre la grippe saisonnière est recommandée aux personnes se rendant dans les pays à risques et susceptibles d'avoir des contacts proches avec des volailles.

Dans ces cas, le coût du vaccin sera pris en charge dans le cadre du contrat d'assurance auquel sont affiliés les VIE.

Le port de masque n'est pas nécessaire sauf pour les personnes amenées à aller au contact des volailles (par exemple personnes travaillant dans les élevages).

Il est également utile de suivre les informations/recommandations pays par pays disponibles sur le site du gouvernement : www.grippeaviaire.gouv.fr

Les recommandations émises par le Ministère de la Santé ont amené UBIFRANCE à adopter la position suivante vis-à-vis des VIE :

Pour toute mission impliquant pour le Volontaire des contacts avec des volatiles (déplacements et visites d'élevages en campagne) ou toute mission effectuée dans le secteur agro-alimentaire (filiales avicoles et porcines principalement) et dans un pays présentant un foyer de grippe aviaire, UBIFRANCE considère que :

- Le Volontaire concerné ne pourra décharger l'Etat français de la responsabilité qu'il encourt tout au long de la mission d'un VIE, responsabilité fixée par la loi n°2000-242 du 14 mars 2000 en son article 6. Le risque serait trop élevé pour le Volontaire de décharger incidemment l'assureur privé de sa responsabilité en terme de traitement des conséquences dues à une exposition au virus H5N1 : **Aucune lettre de décharge ne sera donc acceptée de la part du Volontaire.**

- L'entreprise concernée devra modifier la mission du VIE dans son exécution pour se conformer aux prescriptions du Ministère de la Santé ;

- Les éventuels déplacements et visites du VIE devront être suspendues, de même que tous les contacts exposant le Volontaire à un risque concernant le virus H5N1 ;

- En cas d'inaction de la part de l'entreprise concernée, UBIFRANCE se verra dans l'obligation de procéder à l'interruption de la mission du VIE.

Il est rappelé que les VIE ont l'obligation d'informer la ME compétente dès leur arrivée dans le pays d'affectation et de lui communiquer leurs coordonnées dans les 15 jours qui suivent leur arrivée. Ils doivent également signaler à la ME leur changement d'adresse dans les 8 jours qui suivent tout déménagement. Cette dernière se tient à leur disposition pour tout renseignement et instruction sur la conduite à suivre, en fonction de l'évaluation de la situation sanitaire sur place.